

Tarification horaire

Participation financière des familles en fonction de la composition du foyer :

- 0,05 % du revenu mensuel imposable pour un foyer avec un enfant,
- 0,042 % du revenu mensuel imposable pour un foyer avec deux enfants.

Taux dégressif suivant le nombre d'enfants du foyer.

Prix plancher (0,28 €) – prix plafond (2,28 €) de l'heure pour un foyer d'un enfant en fonction des revenus.

Un contrat individualisé précisant le nombre d'heures réservées est établi chaque année.

Ce contrat peut être révisé en fonction des changements de situation familiale ou professionnelle.

Le prix horaire comprend

- les changes complets pour le temps de l'accueil,
- les produits et linge de toilette,
- les repas sont préparés par l'Assistante Maternelle,
- le lait maternisé est fourni.

Les parents doivent fournir tenues et changes de l'enfant pour le temps de l'accueil.

Pièces à fournir

- carnet de santé de l'enfant
- photocopie avis d'imposition des revenus du foyer
- photocopie des trois derniers bulletins de salaire
- photocopie attestation carte assuré social

Crèche Barbe d'Or

18 ter, av. de Barbe d'Or
40 000 Mont de Marsan

Tél. 05 58 05 11 87



**STRUCTURE
MULTI-ACCUEIL
DE JEUNES ENFANTS**

Accueil Familial



La structure familiale hospitalière est exclusivement destinée aux enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans dont un des deux parents travaillent sur le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Elle est agréée pour accueillir 16 enfants au domicile des assistantes maternelles.

L'assistance maternelle agréée par le conseil général est recrutée et salariée du centre hospitalier.

L'assistante maternelle accueille les enfants

selon les besoins des parents :

- tôt le matin (à partir de 5H30),
- tard le soir (jusqu'à 22H30),
- la nuit, le samedi ou le dimanche.

**Vaccination obligatoire lors de l'entrée en
crèche familiale : DT Polio
(R.O.R., hépatite B recommandés)**

Modalités d'inscription

**Inscription auprès du relai
Assistante Maternelle du Marsan
375, avenue de Nonères
05 58 46 24 70**

L'inscription devra être confirmée après la naissance par un courrier adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

L'accueil familial, c'est :

- un accueil dans un cadre familial,
- une amplitude horaire souple,
- un mode d'accueil, tôt le matin, tard le soir, nuit et week-end si besoin,
- des garanties pour les parents en matière d'hygiène, de sécurité, de diététique, d'éducation, de surveillance, de développement de l'enfant,
- un accueil de l'enfant assuré tout au long de l'année (si l'assistante maternelle principale ne peut accueillir l'enfant, un relais est assuré par une autre assistante dans les mêmes conditions d'accueil),
- un suivi des progrès de l'enfant et de sa santé est régulièrement effectué par l'équipe de professionnel qui accompagne l'assistante maternelle : pédiatre, puéricultrice,
- aucune relation d'argent avec l'assistante maternelle. Les parents règlent chaque mois les frais d'accueil de l'enfant directement à la régie du Centre Hospitalier située sur l'hôpital Layné,
- un regroupement régulier des Assistantes Maternelles soit pour information, formation et accompagnement dans les pratiques professionnelles.